

28 octobre 2013

L'ESSENTIEL.....	2
LES AGENDAS	3
Du côté du Gouvernement	3
Du côté du Parlement.....	4
LES TRAVAUX DE LA SEMAINE	6
Gouvernement	6
Conseil des ministres.....	6
La SEMAINE DES MINISTRES	6
Les nominations	6
Assemblée nationale	7
Les préoccupations des élus.....	7
La semaine des députés	14
Sénat.....	15
Les préoccupations des élus.....	15
La semaine des sénateurs.....	15



L'ESSENTIEL

Gouvernement

- **Mardi 23 octobre** : réunion interministérielle sur la compétitivité et l'innovation

Assemblée nationale

- **Lundi 21 et mardi 22 octobre** : discussion et adoption de la première partie du projet de loi de finances pour 2014, en première lecture
- **Mardi 22 octobre** : adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale par la commission des affaires sociales
- **Du mardi 22 au vendredi 25 octobre** : discussion et adoption en première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

A venir...

- **Lundi 28 -mardi 29 octobre** : discussion en séance publique du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

Sénat

A venir...

- **Mardi 12-lundi 18 novembre** : discussion en séance publique du PLFSS 2014



LES AGENDAS

DU COTE DU GOUVERNEMENT		
Mardi 29 octobre	Geneviève Fioraso	Question orale sans débat au Sénat sur le CIR dans le secteur informatique
	Fleur Pellerin	Entretien avec Nicolas Dufourcq, directeur général de la BPI

DU COTE DU PARLEMENT				
	 ASSEMBLÉE NATIONALE		 SÉNAT	
Lundi 28 octobre	Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014	<i>Séance</i>	Projet de loi retraites
Mardi 29 octobre	Séance	Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014	<i>Séance</i>	Projet de loi retraites
			<i>Commission des affaires culturelles</i>	Audition de Geneviève Fioraso sur le PLF-2014
Mercredi 30 octobre	<i>Séance</i>	Lecture définitive du projet de loi de lutte contre la fraude fiscale	<i>Séance</i>	Projet de loi retraites
Jeudi 31 octobre			<i>Séance</i>	Projet de loi retraites
Lundi 4 novembre			<i>Séance</i>	Projet de loi retraites
Mardi 5 novembre			<i>Séance</i>	Projet de loi retraites
Mercredi 6 novembre	<i>Commission des finances</i>	Examen des articles non-rattachés sur le PLF-2014		



DU COTE DU PARLEMENT



Mardi 12

-

Lundi 18 novembre

Séance

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

LES TRAVAUX DE LA SEMAINE



Conseil des ministres

Pour consulter l'intégralité du Conseil des ministres du 23 octobre 2013 : [cliquer ici](#)

LA SEMAINE DES MINISTRES		
Mercredi 23 octobre 2013	Gouvernement	Réunion ministérielle « choc de simplification » Réunion ministérielle « Pace de compétitivité et pacte d'innovation »

Les nominations

- **Olivier Siveude** chef du service du contrôle fiscal à la direction générale des finances publiques à Bercy



Les préoccupations des élus

CICE

Question N° : 34548 de M. Xavier Bertrand (Union pour un Mouvement Populaire - Aisne)

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'efficacité du crédit d'impôt compétitivité emploi, instauré par la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012. En vigueur depuis le 1er janvier 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi devait permettre une réduction des impôts à acquitter en 2014 au titre de l'exercice 2013 pour les entreprises sur leur masse salariale. Il souhaite connaître le nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt compétitivité du 1er janvier 2013 au 1er juillet 2013 dans le département du Val-d'Oise.

Texte de la réponse

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a pour objectif de renforcer la compétitivité coût de l'économie française et à soutenir la création d'emplois. Il s'agit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices dont le montant est proportionnel (équivalent à 4 % en 2013, puis à 6 % à compter de 2014) à la masse salariale brute versée par les entreprises, une fois exclus les salariés dont la rémunération est supérieure à 2,5 fois le Smic. Le dispositif a été conçu de sorte qu'il soit possible, pour les entreprises qui en ont besoin, d'emprunter dès cette année une partie du montant du crédit d'impôt auquel elles ont droit, dans le cadre d'un préfinancement bancaire. Il existe une offre de préfinancement chez certaines banques commerciales classiques depuis l'été, en complément de celle mise en place par Bpifrance au printemps. Il est cependant trop tôt pour connaître, en année pleine, le nombre effectif d'entreprises bénéficiaires du CICE et il n'est pas possible de connaître le nombre d'entreprises bénéficiaires de préfinancements octroyés par les banques commerciales de même que la répartition par département. En revanche, on observe que les équipes de Bpifrance ont traité sur le premier semestre près de 6 000 dossiers, représentant un montant potentiel de 735 M€ de préfinancements. Plus de la moitié de ces dossiers de préfinancements concernent de très petites entreprises.



Aides de l'État

Question N° : 30930 de M. Marc Le Fur (Union pour un Mouvement Populaire - Côtes-d'Armor)

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le soutien de l'État aux chambres consulaires. Un rapport sur les aides publiques rédigé par MM. Demaël, Jurgensen et Queyranne sur les aides aux entreprises vient d'être remis au ministère des finances. Ce rapport a examiné les 6 000 aides aux entreprises existantes, dont le montant annuel s'établit à 110 milliards d'euros. Ce rapport suggère de modifier la compensation dont bénéficient les chambres de commerces et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat au titre de la prise en charge de missions d'intérêt général. Cette proposition a suscité de nombreuses inquiétudes dans les chambres consulaires qui subissent déjà de plein fouet les effets de la crise économique. Il lui demande de lui préciser les suites envisagées à cette proposition contestée, alors que le Gouvernement doit dévoiler ses arbitrages sur le sujet du prochain comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Texte de la réponse

La mission Queyranne-Demaël-Jürgensen sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté son rapport au ministre du redressement productif le 18 juin 2013, après quatre mois de travaux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP) pilotée par le Premier ministre. L'objet de cette mission était d'analyser 46,5 Mds€ de dépenses publiques, à raison de 40 Mds€ pour l'État et de 6,5 Mds€ pour les collectivités territoriales, consacrées au soutien des entreprises et aux autres acteurs économiques (investisseurs, salariés, organismes sans but lucratif), sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), dans le but de proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 Mds€ d'économies au titre de 2014 et 2015. Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutiens les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. A l'occasion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités (innovation, industrie, investissement et international) et de rationaliser les aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs inéquitables ou inefficaces, afin de permettre, dès l'année 2014, 1,1 Md€ d'économies. C'est dans ce contexte que le financement des organismes consulaires a été examiné, et qu'une baisse du plafonnement de leurs ressources fiscales affectées a été décidée. Au-delà de la question du financement, le Gouvernement oeuvre à un renforcement du pilotage stratégique des réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie et chambres des métiers et de l'artisanat) au moyen de contrats d'objectifs et de performance. Un tel contrat a ainsi été conclu entre l'Etat et l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) le 28 mai 2013. La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a par ailleurs annoncé la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Etat et l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) d'ici la fin de l'année 2013. Cette convention nationale sera ensuite déclinée au niveau local entre l'Etat et les chambres de métiers et de l'artisanat de niveau régional. Ce renforcement de la gouvernance des établissements consulaires répond à la double volonté du Gouvernement de préserver la compétitivité des entreprises tout en rétablissant les comptes publics.

Question N° : 30299 de M. Jean-Louis Christ (Union pour un Mouvement Populaire - Haut-Rhin)

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur l'intérêt que pourrait constituer pour notre pays, le développement des laboratoires de fabrication (fabrication laboratory ou fab lab). Ces ateliers numériques, regroupant un ensemble de machines à commande numérique, sont des lieux ouverts de création et de prototypage d'objets physiques. Ils permettent aux entrepreneurs et aux inventeurs de passer très rapidement du concept au test et à la réalisation de prototypes. Ils demeurent de fait des vecteurs extrêmement stimulants pour l'innovation et des outils efficaces de l'éducation par l'action. À l'heure de la convergence du numérique et du physique, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend programmer pour favoriser le développement de ces « laboratoires du demain ».

Texte de la réponse

Les ateliers de fabrication numérique, appelés plus communément fab labs, sont des espaces ouverts au public, équipés de machines permettant de réaliser des objets : découpe laser, fraiseuses, imprimantes sur vinyles, imprimantes 3D, machines à coudre, réalisation de circuits imprimés, etc. Ils permettent, à coût pratiquement nul pour le visiteur, de découvrir et de partager des idées et des connaissances, notamment techniques, grâce à un accès simplifié par l'utilisation d'outils à commande numérique. A ce titre ils attirent les bricoleurs, les designers, les ingénieurs, les hackers, les électroniciens, les roboticiens amateurs qui cherchent à réaliser, par eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres, des objets qu'ils ne peuvent pas réaliser chez eux ou sur leur lieu de travail. Comme le souligne très justement l'auteur de la question, ces ateliers représentent un important catalyseur de l'innovation tant auprès du grand public, qui peut y trouver un moyen accessible de mettre en application ses idées autour de réalisations concrètes, que pour les petites et moyennes entreprises et très petites entreprises, pour lesquelles les ateliers représentent un moyen de prototypage rapide, et donc une capacité d'accélération des processus de mise en oeuvre et de test de leurs innovations. Le mouvement de la fabrication numérique personnelle s'est répandu très rapidement dans le monde entier depuis quelques années. La France n'est pas en reste puisque, ces dernières années, différentes initiatives se sont développées à travers la France, de tailles et d'ambitions très variées. Ces initiatives ont la caractéristique d'être fortement ancrées sur une dynamique locale, et sont réparties sur la plupart des régions françaises. Cependant, si elles sont très nombreuses, ces initiatives n'ont pas à ce jour une visibilité suffisante, à la fois auprès du grand public, des entreprises, ou encore des investisseurs. C'est pourquoi le Gouvernement se mobilise sur le sujet, afin de donner une impulsion aux fab labs nationaux. Ainsi, le soutien au développement d'ateliers de fabrication numérique fait l'objet de la mesure n° 10 de la feuille de route du Gouvernement sur le numérique présentée le 28 février 2013. Dans ce cadre, a été lancé le 25 juin 2013 un appel à projets de soutien au développement des ateliers de fabrication numérique[1]. Cet appel à projets a vocation à permettre à une dizaine de structures existantes de faire grandir leur offre de service, et de gagner en visibilité. Un des axes principaux est l'accroissement de la capacité d'offrir des services aux entreprises, afin que ces entreprises bénéficient au mieux du potentiel d'innovation offert par les fab labs. Par ailleurs, il est également demandé aux structures retenues de travailler sur un modèle de développement qui permettrait d'inscrire de telles initiatives dans la durée, sans qu'elles soient dépendantes d'un financement de l'Etat. Les structures sélectionnées auront par la suite un rôle de vitrine, et mettront en lumière le secteur de la fabrication numérique personnelle au niveau national. Enfin, le projet de quartiers numériques du Gouvernement a également vocation à inclure des ateliers de fabrication numérique de grande importance.

[1] Le texte de cet appel est disponible à l'adresse suivante : <http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/aide-au-developpement-des-ateliers-fabrication-numerique>.



Compétitivité

Question N° : 28978 de M. Élie Aboud (Union pour un Mouvement Populaire - Hérault)

M. Élie Aboud attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un problème structurel qui pèse sur la compétitivité des entreprises françaises. Il s'agit de l'augmentation mécanique de la charge fiscale sur les entreprises. En effet, le recours systématique à des mesures d'augmentation de la pression fiscale pour remplir les objectifs budgétaires a entamé la confiance des ménages et des entreprises, ce qui amoindrit à terme la consommation et donc la capacité des entreprises à faire face à leurs obligations fiscales. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de sa réflexion à ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis juin 2012, le Gouvernement a engagé une démarche résolue de rétablissement des comptes publics, qui permettra le retour à l'équilibre structurel des finances publiques. L'effort de rétablissement portera, sur la durée de la législature, aux deux tiers sur des économies en dépenses et au tiers sur des mesures en recettes. Après avoir fait porter majoritairement l'effort sur les hausses de recettes en 2012 et 2013, le Gouvernement privilégiera l'ajustement sur les économies de dépenses publiques - en veillant à adopter des choix guidés par la recherche de l'efficacité de la dépense publique - à compter de 2014. En loi de finances initiale pour 2013, l'accent a été mis sur la réduction des dispositifs fiscaux dérogatoires les moins efficaces, et dont bénéficient les plus grandes entreprises, cela en vue de limiter les impacts sur l'activité des hausses d'impôt, et d'accroître la cohérence du système de prélèvements en limitant les comportements d'optimisation fiscale. Ce sont les grandes entreprises qui ont été prioritairement sollicitées, en vue de réduire l'écart de taxation implicite entre les grandes et petites entreprises. Les mesures ont ainsi été mises en oeuvre avec des seuils d'application pour ne pas pénaliser la croissance des PME et des plus petites ETI. Par exemple, le report en avant des déficits est limité seulement au-delà d'un million d'euros d'imputation. Par ailleurs, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) devrait permettre de redonner des marges d'action aux entreprises. S'élevant à près de 20 Mds€ en régime de croisière, le CICE correspond à une baisse du coût du travail, dont les effets positifs en termes d'emploi sont à attendre dès 2013, car le crédit d'impôt sera versé en 2014 en fonction de la masse salariale de 2013 et s'accompagne de la possibilité d'un préfinancement. Les PME pourront de plus se voir restituer le montant de CICE auquel elles peuvent y prétendre dès 2014.

Recours aux commissaires aux comptes

Question N° : 40760 de M. Bernard Gérard (Union pour un Mouvement Populaire - Nord)

Question N° : 40761 de M. Jean-Luc Moudenc (Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Garonne)

Question N° : 40759 de M. Fernand Siré (Union pour un Mouvement Populaire - Pyrénées-Orientales)

M. Fernand Siré appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'intention du Gouvernement de relever les seuils d'intervention des commissaires aux comptes dans les SAS au titre de la simplification administrative pour les entreprises. Si la simplification administrative doit être une vertu technique à ne jamais perdre de vue pour le bénéfice des entreprises, elle ne peut être appliquée à la question du contrôle externe de ces dernières. En effet, la certification des comptes, par les commissaires aux comptes, a un rôle crucial pour la croissance des entreprises, leur financement, mais aussi pour prévenir les difficultés économiques et les faits délictueux. Il est d'ailleurs avéré que les interventions des commissaires aux comptes dans les entreprises en difficulté (notamment dans le cadre de procédure d'alerte pour des situations de nature à compromettre la pérennité d'une exploitation), entraînent des passifs inférieurs en cas de dépôt de bilan, mais aussi des plans sociaux minorés, et éventuellement des redressements plus nombreux et rapides. En certifiant les comptes des SAS, sociétés par construction juridique plus libres et moins encadrées que les SARL en raison de leur actionariat, du capital engagé et des règles de gouvernance, les commissaires aux comptes rassurent les investisseurs. On peut aussi s'inquiéter de l'atteinte que porterait



cette décision à l'assurance des bases fiscales et sociales déclarées par les entreprises, éclairées par les commissaires aux comptes dans l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, la profession de commissaire aux comptes est soumise depuis trois ans maintenant à un projet de réforme en Europe qui entraînera de très profonds bouleversements de ses modes d'exercice. Une réduction non concertée de son périmètre d'intervention, non souhaitée par les entrepreneurs eux-mêmes, surajoute à la déstabilisation d'une profession qui crée la confiance nécessaire au redressement et à la croissance des entreprises et plus particulièrement, les plus petites d'entre elles. Pour la profession, l'enjeu de cette mesure affecterait l'exercice de 2 500 cabinets sur les 7 000 existants et mettrait en cause 1 000 emplois. Il la remercie de bien vouloir le tenir informé de la position du Gouvernement sur ce sujet.

Accidents du travail et maladies professionnelles

Question N° : 40724 de M. Philippe Meunier (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône)

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le « rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale - exercice 2012 » de la Cour des comptes. Ainsi, « en 2011, la Cour avait refusé de certifier les comptes de la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MT) en raison, à titre principal, de l'absence de provisionnement des conséquences financièrement très lourdes sur les produits de cotisation des contentieux intentés par les employeurs qui sont pendants à la clôture de l'exercice. En 2012, la branche a comptabilisé une provision à ce titre (667 millions d'euros au 31 décembre 2012), ce qui marque un premier et réel progrès. Mais les conséquences significatives et généralisées du manque de fiabilité des données utilisées pour déterminer le montant de la provision sur la justification des états financiers de la branche AT-MP ne permettent pas à la Cour d'exprimer une opinion sur les comptes ». Par conséquent, il lui demande son sentiment sur cette non-certification.

Question N° : 40723 de M. Joël Giraud (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Hautes-Alpes)

M. Joël Giraud appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'indemnisation des victimes du travail. Sous couvert d'harmoniser les pratiques, une lettre de l'assurance maladie aurait transmis à son réseau un barème parallèle ayant pour effet de réduire les taux d'incapacité fixés par les médecins conseil des CPAM, et donc de réduire l'indemnisation des victimes du travail. Les associations de défense estiment que ce document a été élaboré en catimini et était inaccessible aux représentants des victimes jusqu'à l'article du magazine spécialisé "Santé et travail" d'octobre 2013, soit trois ans après. Selon les associations, cela démontre la volonté de s'affranchir des barèmes officiels en permettant de les interpréter dans le sens d'une diminution des taux d'incapacité fixés, avec comme conséquence directe une baisse des indemnisations et par conséquent des économies pour les employeurs et pour l'assurance maladie, sur le dos des victimes. Alors qu'une récente étude de la Fnath montrait les pratiques extrêmement hétérogènes des CPAM dans l'appréciation du coefficient professionnel, permettant de prendre en compte l'incidence professionnelle des accidents du travail et maladies professionnelles et donc de majorer l'indemnisation, cette question n'est pas évoquée dans ce "barème parallèle", pourtant annoncé comme devant harmoniser les pratiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin que toutes les victimes puissent faire reconnaître leurs droits et faire améliorer leur taux d'incapacité.



Contrôle fiscal

Question N° : 40604 de M. Stéphane Demilly (Union des démocrates et indépendants - Somme)

M. Stéphane Demilly interroge M. le ministre de l'économie et des finances au sujet des récentes instructions transmises à l'administration en matière de contrôle fiscal. En effet, beaucoup de chefs d'entreprise qui ont recours au dispositif du crédit d'impôt recherche se plaignent d'avoir des contrôles fiscaux systématiques. Cette réalité est tellement forte et contre-productive en matière de compétitivité de nos entreprises qu'il a donné instruction à son administration fiscale de ne plus prendre le CIR comme critère de déclenchement des contrôles comme le relate le quotidien Les Echos en page 4 de ses colonnes du 3 septembre 2013. Il souhaite donc savoir quelles sont les instructions précises qui ont été données à l'administration fiscale afin de mieux cibler ses vérifications et ainsi éviter de freiner le processus amont de création de richesses par nos entreprises et donc limiter leur compétitivité.

Médecine du travail

Question N° : 40809 de M. Yves Foulon (Union pour un Mouvement Populaire - Gironde)

M. Yves Foulon appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la circulaire DGT n° 13 du 9 novembre 2012 relative à la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail et des services de santé au travail, dans sa sous-section 1.2, qui dispose que le coût de l'adhésion à un service de santé au travail interentreprises ne correspond pas à un pourcentage de la masse salariale mais à un montant calculé par salarié. Dans la pratique, cette interprétation de l'article L. 4622-6 du code du travail pose problème, cette proportionnalité des frais en fonction du nombre de salariés paraissant inadaptée aux missions des services de santé au travail. En effet le rôle des SST tend, depuis la réforme de 2011, à devenir de plus en plus collectif, se situant sur la prévention primaire, la traçabilité des expositions sanitaires et sur la veille sanitaire. Et dans le cadre du plan santé travail et des PRST2, ainsi que dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, de nouvelles missions sont attribuées à ces services, en particulier dans le domaine de la prévention des TMS, des risques psychosociaux, de la désinsertion professionnelle, des risques chimiques, sans oublier les domaines du conseil et des sensibilisations. Or il n'y a pas de lien entre la cotisation et un nombre de visites médicales, ce que laisserait penser un système fondé sur le nombre de salariés. Au contraire le système basé sur la masse salariale plafonnée permettrait de tenir compte des salariés à temps partiel et ceux en CDI et dans le même temps d'expliquer aux employeurs que leur cotisation correspond à un ensemble de services et d'actions allant bien au-delà des visites réglementaires, dont la périodicité tend à s'allonger. Il souhaite par conséquent connaître sa position sur cette interprétation.



Cotisations patronales

Question N° : 40712 de M. Jacques Bompard (Députés non inscrits - Vaucluse)

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'évolution des cotisations patronales. Le projet de loi de finances pour 2014 prévoit une augmentation des cotisations patronales aux caisses de retraites. Le Gouvernement a promis au patronat des remises de 20 milliards d'euros pour faire baisser le coût du travail et ne pas trop nuire à l'emploi par le crédit d'impôt compétitivité. Cette double opération paraît peu compréhensible car ce qui permet d'un côté de renflouer les caisses de retraites accentuera les dettes de la sécurité sociale de l'autre. Il lui demande donc s'il ne pense pas que les transferts de déficits d'un organisme de l'État à un autre sont des opérations sans intérêt.



La semaine des députés

- **Lundi 21 et mardi 22 octobre** : discussion et adoption de la première partie du projet de loi de finances pour 2014, en première lecture
 - Pour consulter le texte adopté : [cliquer ici](#)

- **Mardi 22 octobre** : adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale par la commission des affaires sociales

- **Du mardi 22 au vendredi 25 octobre** : discussion et adoption en première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014
 - Pour consulter le texte adopté : [cliquer ici](#)



[Les préoccupations des élus](#)

Rien vous concernant

[La semaine des sénateurs](#)

Rien vous concernant